

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2005

197x05

ORGANISATION DE CLASSES DE DECOUVERTES : CONVENTION AVEC L'OCCE

Par délibération 3X05 du 25/02/05 Monsieur le Maire avait été autorisé à signer une convention avec l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'École) stipulant qu'une subvention lui était allouée afin de permettre à un certain nombre d'élèves des classes élémentaires de la commune de bénéficier de séjours en classes de découverte.

Afin de poursuivre cette action qui a pour but d'améliorer les conditions de scolarité des élèves Monsieur le Maire propose de renouveler cette opération pour 2006.

Ces projets, dûment approuvés par l'Inspection de l'Éducation Nationale, peuvent donc recevoir de la ville une subvention qui sera versée à la coopérative scolaire de chaque établissement, en l'occurrence l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'École).

Il est donc proposé d'accueillir favorablement le principe d'une participation financière de la Ville par établissement scolaire élémentaire de l'ordre de :

- pour 1 classe partant 10 jours : 75 % du coût du séjour par élève, avec un plafond de prise en charge de 285 € (25 % restant à la charge des parents) + un forfait de 40 € par élève pour le transport.
- pour 2 classes partant 5 jours : 75 % du coût du séjour par enfant, avec un plafond de prise en charge de 142,50 € (25 % restant à la charge des parents) + un forfait de 20 € par élève pour le transport.

Un acompte de 40 % pourrait être accordé sur le montant de la subvention, le solde étant versé sur présentation de la facture définitive à l'issue du séjour.

Afin de clarifier et faciliter la gestion de ces classes de découvertes, il est proposé de verser le montant de la subvention à l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'École), en la personne du mandataire de chaque établissement scolaire affilié à cet organisme. Pour ce faire, une convention (modèle joint en annexe) devra être signée entre la commune des Pennes-Mirabeau, et chaque représentant de l'OCCE des écoles élémentaires.

Ce dernier s'engage à fournir à la Commune, à l'issue du séjour, tous les documents nécessaires à la justification de l'utilisation de la subvention versée, dûment certifiés par le comptable de l'association.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé,

- APPROUVE le principe de la reconduction de l'organisation de classes de découvertes pour les écoles élémentaires de la commune
- EMET un avis favorable sur les modalités de gestion : versement d'une subvention au mandataire OCCE de chaque école.
- AUTORISE le versement d'un acompte de 40 %.
- APPROUVE le contenu de la convention en annexe
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention pour chaque école.
- PRECISE que les crédits nécessaires à ces paiements sont prévus au budget.

.../...

.../...

- SE PRONONCE comme suit :
POUR :28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 21 décembre 2005
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

DOCTEUR J. COUPIER